

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/112

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas Flament, 1^{er} Adjoint au Maire,**

ETAIENT PRESENTS : M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, M. CHINI, Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PONCHEL	à	M. FLAMENT
CHAMARD LASTRE	à	Mme GUERIN
Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 30 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - M2 - DC

Publiée le 14 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/112 du 24 septembre 2026

OBJET : (924) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 471-1,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la délibération N°2026/111 du 24 septembre 2026 actant le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise communale d'environ 5 594 m²,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment d'opérer une restructuration urbaine en permettant la résidentialisation du quartier, l'amélioration des liaisons internes à celui-ci, et la réalisation d'un large mail paysager par la Ville de Sannois,

Considérant le projet de résidentialisation du quartier par la société LOGIREP, inscrit dans la convention NPNRU, sur les parcelles AD 941, AD 727 et AD 726 sur une surface d'environ 5 594 m², créant trois poches de résidentialisation d'environ 4 088 m², 588 m² et 918 m²,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société LOGIREP pour que leur soit cédé l'ensemble de ce foncier, sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau d'environ 5 594 m² provenant des parcelles AD 941, AD 727 et AD 726, pour un montant de 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS),

Considérant que la valeur se justifie par la nature des espaces cédés qui représentent un transfert de charges au bailleur, ainsi que par la destination de résidentialisation de ces futures emprises qui représentera une amélioration substantielle du cadre de vie des résidents par des travaux financés par ledit bailleur, dans des équilibres financiers négociés fixés par la convention NPNRU pour le quartier du Bas des Aulnaies,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 4

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de céder à la société LOGIREP ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 5 594 m², sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau provenant des parcelles AD 941 (environ 5 392 m²), AD 727 (environ 110 m²) et AD 726 (environ 92 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/112 du 24 septembre 2026

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 1^{er} ADJOINT AU MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Nicolas FLAMENT

Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers
Conseiller communautaire

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité